

28 mars 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 MARS 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie-
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
Duquesne, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. RESSOURCES HUMAINES - AVIQ - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés arrêté au 31/12/23 -
Prise d'acte
3. ADMINISTRATION - Installation pointeuse Administration - Approbation des conditions
4. CADRE DE VIE - Acquisition d'un souffleur à dos thermique professionnel - Approbation des conditions
5. CADRE DE VIE - Acquisition d'une remorque pour barrières nadar - Approbation des conditions et du
mode de passation
6. CADRE DE VIE - Acquisition d'un nettoyeur haute pression - Approbation des conditions
7. CADRE DE VIE - Adoption d'un cadre complémentaire éolien à l'échelle de la commune
8. ENVIRONNEMENT - IPALLE - Déchets ménagers résiduels - Collecte en porte à porte 2024 - 2032 - Décision
9. ENVIRONNEMENT - IPALLE - Compostage à domicile - Aide financière communale - Approbation de la
convention
10. ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - Convention pour la mise en place de fascines - Décision
11. PATRIMOINE - Acquisition de terrain - Rue Provinciale à Celles (Escanaffles), Section A 663 B - Décision
12. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - Rapport annuel - Année 2023 - Approbation
13. P.C.S. 2020 - 2025 - action 4.4.03 potager partagé - Acq. Abris de jardin Potager partagé Pottes -
Approbation des conditions
14. QUESTION(S) ECRITE(S)
15. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Président présente le point et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit "oui, comme je l'ai dit à notre DG ff., à la page 19 le point 14, juste il est marqué "Celles est quand même bien passé à la télévision...je veux dire que cette course "m'a apporté" mais ce n'est pas à moi que ça a apporté donc il faut modifier "a apporté"". Si vous pouvez prendre note de ce commentaire.

Monsieur le Président dit : "je pense que vous avez pu remarquer que le PV était très très complet, donc vous avez tous les éléments qui se trouvent, pour tout le monde... ce n'est pas condensé"

Monsieur le Président demande si on peut approuver le point et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 sans remarques.

28 mars 2024

2. RESSOURCES HUMAINES - AVIQ - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés arrêté au 31/12/23 - Prise d'acte

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant l'obligation pour les administrations publiques d'occuper un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 pour cent de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant l'obligation pour les administrations publiques d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que l'effectif du personnel déclaré à l'ONSS au 31 décembre 2023 et dont un coût salarial est à charge de l'administration, est de 57,16 Equivalents Temps Plein ;

Considérant dès lors que le nombre de travailleurs handicapés à employer est de 1,43 Equivalents Temps Plein ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2023 établi comme suit :

	Nbre d'agents	ETP
Nombre de travailleurs effectifs déclarés à l'ONSS au 31/12/2023		57,16
Nombre de travailleurs handicapés à employer :		1,43
Nombre de travailleurs handicapés employés :	4	2,06
Soit :		
• <i>Travailleurs reconnus par l'AVIQ</i>	2	1,16
• <i>Travailleurs ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap</i>	2	0,90

et établissant, par conséquent, que l'administration communale satisfait à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

Art. 2 : Le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés 2023 fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : En application de l'article 7 § 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 février 2013, le présent rapport a été transmis à l'AVIQ pour le 31 mars 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise au service des Ressources Humaines pour suite voulue.

3. ADMINISTRATION - Installation pointeuse Administration - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

28 mars 2024

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20240002 relatif au marché "Installation pointeuse Administration" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60 et sera financé par utilisation du fonds de réserves extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20240002 et le montant estimé du marché "Installation pointeuse Administration", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

4. CADRE DE VIE - Acquisition d'un souffleur à dos thermique professionnel - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0019 relatif au marché "Acquisition d'un souffleur à dos thermique professionnel" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise ;

28 mars 2024

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 879/744-51 (n° de projet 20240019) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0019 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un souffleur à dos thermique professionnel", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 879/744-51 (n° de projet 20240019).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Environnement pour suite voulue.

5. CADRE DE VIE - Acquisition d'une remorque pour barrières nadar - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0006 relatif au marché "Acquisition d'une remorque" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/744.51 (projet 2024.0006) du budget extraordinaire 2024 et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0006 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

28 mars 2024

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/744.51 (projet 2024.0006) du budget extraordinaire 2024.

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

6. CADRE DE VIE - Acquisition d'un nettoyeur haute pression - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0018 relatif au marché "Acquisition d'un nettoyeur haute pression" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/744-51 (n° de projet 20240018) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0018 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un nettoyeur haute pression", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/744-51 (n° de projet 20240018).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

7. CADRE DE VIE - Adoption d'un cadre complémentaire éolien à l'échelle de la commune

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo dit : "oui, Monsieur le Président, merci de me donner la parole. Je serai vous, je voterai totalement pour ce cadre complémentaire éolien mais et je vous rejoins totalement pour féliciter toute l'équipe de la CCATM que j'ai rejoint il n'y a pas si longtemps que cela; il s'agit d'un travail sérieux, efficace, orchestré de main de maître par notre Président, je crois qu'on peut le citer, David Hotton, et il faut bien dire aussi que notre Président nous mène vraiment la tâche, il étudie ces dossiers avant qu'on se réunisse".

28 mars 2024

Monsieur le Président dit : "merci, on lui transmettra bien entendu".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Eeman dit : "Je serai peut-être un peu plus long, mais moins long que vous. Tout d'abord, vous le devinerez, je suis très content de voir ce point aboutir; en effet, suite au dernier projet d'un parc éolien sur l'Entité, j'ai demandé il y a plusieurs mois au Conseil Communal d'étudier les possibilités d'un cadre complémentaire, comme cela s'est déjà fait dans d'autres communes victimes de manque de projet éolien. Je vais peut-être aussi rappeler pourquoi ce cadre mais d'un autre point de vue, en effet, depuis de nombreuses années, la commune de Celles a été confrontée à de multiples projets de parcs éoliens qui touchent son territoire et les territoires voisins aussi. Les citoyens sont toujours obligés de se défendre et d'engendrer des frais importants préalablement à des demandes faites par des promoteurs qui sont à la recherche de bénéfices importants. La vie de la commune a toujours été dépendante des mandataires politiques; mandataires qui peuvent changer et avec des conflits d'intérêts possibles; comme vous le savez, j'ai dû personnellement, avec aussi bien entendu, le Comité le Paradis de l'Escaut "RED DE SCHELDE VALLEI" me battre contre un projet éolien qui était entre autres sur des terres de la commune et du CPAS. Quid conflit d'intérêts? Concernant le projet en cours, nous avons dû apprendre lors d'un Conseil Communal qu'un membre de Collège avait été plusieurs fois en contact avec les promoteurs pour des terres familiales. Quid conflit d'intérêt? Alors j'ai également été, suite à la demande, j'avais été invité à la CCATM où j'ai présenté une proposition de texte, et je souhaite ici aussi et remercier explicitement Véronique Durenne d'avoir contribué à cela aussi en donnant des idées d'autres communes aussi; et donc j'avais présenté 11 points concernant 1° la planification, 2° les dimensions, les distances par rapport à l'habitat, concernant le bruit et l'effet stroboscopique, l'impact sur les démarches entreprises concernant la biodiversité par la Région et la commune parce qu'on fait beaucoup pour cela; donc quel était l'impact sur les démarches entreprises concernant le tourisme; l'autosuffisance de production d'électricité renouvelable sur notre commune; la co-visibilité avec d'autres projets, l'implication de la population, l'impact pour la commune et l'impact paysager et mesures compensatoires. Certes, dans la proposition émise par la CCATM que je remercie vraiment pour le travail effectué, de nombreux points n'ont pas été repris. Mais la Commission a sorti une proposition qui n'est pas émotionnelle et qui n'est pas un "copy paste" d'une autre commune; c'est une proposition qui tient compte du terrain, de notre commune et des alentours; argumentée avec des éléments factuels et qui sera prise beaucoup plus au sérieux. Alors, simplement comme exemple pour dire vraiment que ça été fait sur base des données sur l'Entité, comme vous l'avez dit, on a énormément d'habitations qui sont considérées comme isolées sur l'Entité ou sur zone agricole mais vu le nombre, il y a beaucoup de personnes qui pourraient être impactées et donc on peut appliquer ici les mêmes conditions qu'une agglomération, à savoir plus contraignant. Donc voilà, donc je suis très heureux de voir cela et je préfère de loin avoir un document avec trois points bien fondés que d'avoir un document avec 11 points qu'on avait présentés mais qui étaient peut-être en partie plus émotionnels".

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Willaert dit : "oui, donc nous nous joignons aux félicitations pour le Président de la CCATM; comme je l'ai toujours dit je suis une victime aussi des éoliennes et je trouve que c'est malheureux qu'il manque la norme sur le bruit. Parce que le visuel malgré tout, moi j'y suis confronté depuis plus de 6 ans, le visuel on s'y habitue mais le bruit, c'est souvent ça qui nous réveille donc je me demandais si ce n'était pas possible de rajouter une norme supplémentaire au niveau du bruit. Voilà, juste ça mais en tous cas, félicitations et si ça peut freiner les projets sur notre Entité et bien, on serait très heureux aussi".

Monsieur Delestrain dit: "oui, merci Monsieur le Président... Donc, suite à l'intervention de Monsieur Eeman donc je rappelle quand même ma position qui avait été très claire au niveau du dossier; vu que ces éoliennes et pour deux voire trois dans, près de notre rue, mais également la rue de Véronique donc j'avais bien dit à l'époque que mon souhait c'était bien sûr plus de voir ces éoliennes dans notre Entité vu que on a déjà payé le prix et que, effectivement, au niveau du Collège, vu que nous avons des terres en famille, ce qui n'est plus le cas maintenant, nous avons été contactés et ça avait été un refus catégorique, et j'avais même dit à l'époque donc, si les propriétaires des terres refusent, et bien on ne va pas devoir débattre plus longtemps vu que les terrains ne seront pas à disposition donc ça avait été la position de moi-même et même de la famille vu que ces terres ne m'appartenaient pas... seul et j'ajouterais aujourd'hui que je sais que ces gens cherchent aussi un passage pour arriver à l'éolien donc il y a aussi des propriétaires qui sont concernés pour éventuellement laisser passer les camions ou quoi que ce soit; je ferai aussi un appel à ces propriétaires de dire "on ne passe pas sur mon terrain", donc à mon avis, ça sera difficile pour ceux qui veulent en mettre d'encore activer le dossier."

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques.

Madame Durenne dit: "brièvement parce ce que beaucoup de choses ont été dites effectivement, je souhaite remercier la CCATM comme tout le monde; c'est un travail vraiment de qualité et très professionnel; je remercie

28 mars 2024

Thierry Eeman, c'est vrai que à l'époque Thierry m'avait contactée et j'ai cette chance d'être au Parlement wallon avec des collègues Bourgmestres dont le Bourgmestre de Hannut et c'est comme ça que j'ai pu avoir le règlement complémentaire, de cadre complémentaire que j'avais fait parvenir à Michaël et donc je remercie le Collège également que pour avoir travaillé sur ce dossier. Et j'irai même plus loin ici c'est la première étape mais je dirai qu'après si, voilà malheureusement un projet devait être accepté; à ce moment-là et bien au niveau de la commune on peut prendre des règlements complémentaires de roulage pour les voiries et donc pour empêcher au maximum le charroi sur nos voiries et je rejoins Jean totalement, et bien, ce sont les agriculteurs qui acceptent finalement le passage; si on est un vrai agriculteur, si on adore sa terre et bien, on refuse le passage et on refuse les installations d'une éolienne sur ses terres".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur le Président dit : "juste peut-être pour donner quelques précisions. En effet, il y a.. c'était un peu en standby depuis presque un an puisque la rip avait eu lieu il me semble en mai 2023, enfin il y a eu des réunions entre deux; ils nous avaient dit qu'ils allaient déposer le permis au mois d'août, on avait demandé...non puisqu'en termes de délais et pour notre équipe urbanisme, on avait demandé de le mettre au moins de septembre; on est fin mars et on a toujours rien; le seul retour que nous avons reçu dernièrement, c'est un refus du gestionnaire de nos cours d'eau, du HIT, pour empêcher de buser des cours d'eau non classés, ce qui veut dire qu'ils avaient, j'imagine, trouvé une manière d'aller pouvoir construire leurs éoliennes mais bien sûr dans la commune que HIT a refusé, a émis un avis défavorable sur.. de buser ces cours d'eau non classés... voilà ce serait encore une situation bien pire d'inonder les gens avec des cours d'eau non classés qui seraient totalement enterrés. Voilà. Donc, j'entends bien la remarque concernant les décibels, c'est vrai que c'est peut-être un élément qui peut être étudié. Est-ce qu'on étudie... on vote peut-être les trois normes telles quelles et on propose qu'une 4ème soit débattue en CCATM et rajoutée au cas où? Mais c'est vrai c'est un élément qui doit être peut-être également, de manière scientifique,...ça peut être fait; on est d'accord, on travaille comme ça?..."

Monsieur Eeman dit : "c'est important de faire acter cela au plus vite... pour le projet qui sonne à la porte".

Monsieur le Président procède au vote.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Cadre de référence adopté par le gouvernement wallon le 21 février 2013 et modifié par décision du Gouvernement le 11 juillet 2013;

Considérant que la cartographie indicative des zones positives au développement éolien accompagnant le Cadre de référence visé ci-avant n' a pas abouti;

Considérant le développement éolien de notre territoire et dans les communes environnantes qui comprend à ce jour l'implantation de 3 mâts sur notre commune;

Considérant les caractéristiques paysagères de notre territoire composé d'habitations éparses;

Considérant l'impact paysager conséquent de ces parcs éoliens;

Considérant que le Cadre de référence ne fixe pas suffisamment les conditions et montants de compensation environnementale aux nuisances apportées au cadre de vie des citoyens;

Considérant le non-respect des normes établies dans le cadre de référence dans certains dossiers éoliens et l'absence d'outils légaux et scientifiques permettant le contrôle des dérogations pourtant accordées;

Considérant qu'il convient de planifier le développement d' l'éolien sur notre territoire;

Considérant le cadre complémentaire éolien à l'échelle de la Commune de Celles, adopté par la CCATM en séance du 12 février 2024;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter le cadre complémentaire éolien à l'échelle de la Commune de Celles réalisé par la CCATM en séance du 12 février 2024 dont le texte est annexé à la présente délibération comportant 3 normes :

28 mars 2024

- Norme n°1 : L'altitude maximale des éoliennes
- Norme n°2 : L'éloignement par rapport aux habitations situées hors zones d'habitat
- Norme n°3 : Réduction de l'éclairage nocturne

Art. 2 : de transmettre la présente délibération :

- aux Collèges communaux et CCATM des communes environnantes;
- à Monsieur Willy Borsus, Ministre de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;
- à Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement;
- à Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux;
- à Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Energie;
- à Monsieur André Frédéric, Président du Parlement wallon.

Mme Axelle CHANTRY entre en séance avant la discussion du point.

8. ENVIRONNEMENT - IPALLE - Déchets ménagers résiduels - Collecte en porte à porte 2024 - 2032 - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit: "je vous remercie pour la tenue de cette réunion préparatoire; nous voterons contre, non pas de manière isolée sur ce point-là mais de manière globale puisque malgré nos propositions constructives du mois dernier, proposant des PAV organiques; si maintenant le ramassage est effectué tous les 15 jours, il y a toute une série de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées; d'ailleurs Carine avait fait la remarque pour sa maman qui était âgée donc pour il y a pour nous, tout un pan de la population qui sera réellement embêté avec ses déchets organiques et bien malheureusement de notre point de vue et c'est un point de vue politique nous estimons qu'il n'y a pas de solutions apportées pour ce pan de la population donc je rappelle des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées qui ne savent pas se déplacer et donc voilà maintenant, ça va...il vont devoir traîner si je peux dire avec leurs déchets organiques pendant 15 jours et on n'a pas trouvé d'autre solution donc voilà de manière globale et dans la vision globale de ce problème, nous voterons contre".

Monsieur le Président dit: "merci mais juste pour répondre tout de suite et après s'il y a d'autres remarques; je sais que c'est toujours un peu difficile pour toute le monde et c'est probablement la difficulté de la compréhension et des réunions qui ont eu lieu; des réunions citoyennes ont pu pour les citoyens, clarifier certains points de vue mais donc ne confondons pas le PAV, donc le porte à porte et le résiduel, du, de l'organique et donc, à un moment donné, ici c'est sur le résiduel et donc c'est pour cette raison-là que nous avons mis des PAV résiduels dans tous les villages donc cette problématique de ces organiques c'est un autre souci pour lequel on a déjà pu y répondre et qu'on a pu répondre également... le PCS travaille actuellement à une charte pour pouvoir faire face.. surtout aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées qui pourront bénéficier d'une aide pour venir le transporter donc le PCS travaille un peu sur cette partie-là; donc voilà, ne nous trompons pas de débat, ici c'est le PAV, c'est le résiduel, donc les sacs noirs, si je peux être plus clair, et donc on est tout à fait d'accord qu'il est assez bizarre de dire que finalement on a un coût beaucoup plus important alors que l'on passe à un ramassage d'une semaine sur deux, mais ici on est sur le PAV résiduel, et donc les PAV résiduels sont présents dans tous les villages au cas où les sacs poubelles sont trop, enfin la période est trop longue... entre une semaine sur deux. Maintenant il a été clair également, Ipalle... on est obligés entre guillemets de préciser également qu'Ipalle a quand même souligné que nous étions dans un...de nouveau... dans une histoire de 20% déjà début 2024 et donc il se pourrait et (je pourrai laisser la parole à Axelle mais non ça se termine)... ça pourrait être renégocié après puisque finalement les quantités de déchets continuent à diminuer sur notre Entité de près de 20% alors que nous sommes déjà une commune avec un poids de sac poubelle qui est déjà très bas.

Madame Chantry entre en séance et dit : "si je peux me permettre... désolée pour le retard; en effet, ils précisaient ça mais la révision n'est pas prévue dans le marché; pour être tout à fait honnête, et donc, ils l'ont déjà fait préalablement dans des marchés parce que c'était finalement le fruit d'un accord mais il n'y a rien de contractuel

qui les oblige à revoir le prix en fonction du tonnage mais voilà, en tous cas, ils se font... on voit que la tendance continue parce que à un moment le sac ne va pas être incompressible non plus mais voilà ils pourraient en effet..."

Monsieur Willaert dit: "si je peux me permettre, Monsieur a été honnête il a dit c'est pas prévu; il faudrait la bonne volonté du prestataire de service, qu'il accepte de revoir son prix, sous prétexte qu'il n'y a que trois passages par jour de collecte au lieu de deux; malheureusement ce n'est pas dans son cahier des charges; donc là ça aurait été déjà une garantie que nous n'avons pas"

Madame Chantry dit : "j'allais dire, vous avez paraphrasé ce que j'ai dit et en effet, ça peut être dans l'autre sens; s'il y a une augmentation des déchets et bien là on... il n'y a pas de négociation à la hausse prévue non plus et, ils sont quand même forts aussi finalement; l'entreprise qui a le marché, c'est une entreprise locale qui a quand même une expérience assez probante avec... Ipalle, c'est un marché qui est ... et ça s'est déjà fait, il a dit que dans le passé, ça n'était pas prévu contractuellement ça s'est quand même fait dans les faits donc..."

Monsieur Willaert dit : "je crois qu'à un moment, il faut aussi être de bon compte et comme nous avons eu l'information hier; désormais, c'est un lot par commune donc la commune de Celles est souvent défavorisée au point de vue de cette mutualisation de plein de coûts, je pense à la zone de police, je pense à la zone de secours et maintenant, alors qu'on aurait peut-être pu bénéficier d'un petit lissage des coûts, désormais, le marché se fera un lot par commune et donc on est encore défavorisés donc voilà, désolé pour ces points-là je ne voterai pas pour."

Madame Chantry dit: "on est tout autant désolés parce que je pense que Michaël a certainement très bien expliqué; le marché a été prolongé d'un an parce que quand ils ont lancé le marché, ce n'était pas bon du tout au niveau des prix, Ipalle a dit ben voilà c'est inacceptable, on l'a passé au Collège, on a dit ben voilà on prend cette position-là aussi; ils ont relancé le marché et pour relancer le marché, et bien évidemment il a fallu changer quelques petits points et donc, ben voilà, ils ont augmenté la durée de 8 ans, ben voilà et c'était dans l'intérêt du citoyen donc malheureusement ce n'est pas favorable pour nous, et je le déplore tout autant que tout le monde...je pense qu'on est tous d'accord avec ça".

Monsieur le Président dit : "Voilà, et donc, la particularité aussi de notre commune c'est quand même sa grandeur c'est ça le problème, donc on a une commune.. hier on a quand même eu une comparaison en termes de kilométrage; dans notre commune on a plus de deux cents kilomètres qui doit être ramassés, comparé à Pecq où on doit être à 80 kilomètres donc... c'est le personnel qui coûte la-dedans, le personnel, c'est le camion qui doit se déplacer; donc on... voilà on pâtit également sur la superficie de notre Entité donc voilà"

Monsieur Delestrain dit : "oui simplement moi c'est... je suis heureux de cette réunion d'hier soir pour une chose c'est que un haut responsable d'Ipalle m'a conforté dans mon idée d'aller dire que le coût-vérité de 2008 était devenu totalement obsolète et qu'eux aussi étaient intervenus au niveau de la Région pour revoir ça au plus vite; je pense que là il avait raison".

Monsieur le Président dit : "et pour préciser également que chacun le faisait un peu à sa mode le coût-vérité"

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle in house « simple ») ;
- plus de 80 % (on parlait auparavant de « l'essentiel ») des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception - c'est une nouveauté - des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de

blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence lors de l'établissement d'un marché avec Ipalle ;

Considérant qu'à l'issue du marché de collecte des ordures ménagères en porte à porte arrivé à terme en 2024, IPALLE a organisé un nouveau marché public sous la forme d'une procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la collecte des déchets ménagers municipaux, pour une durée de 4 ans, soit pour les années 2020 à 2023 ;

Vu le rapport de service présenté à la séance du Collège communal du 24 juin 2022 relatif à l'organisation par IPALLE d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte pour les années 2024 à 2032 ;

Considérant qu'en sa séance du 10 juin 2022, le Collège communal a décidé de confirmer son adhésion au nouveau marché pour la collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte pour les années 2024 à 2032 dans la poursuite de la délégation accordée à IPALLE pour l'organisation d'un marché groupé de collecte et de fixer la fréquence des collectes à 1 par semaine;

Considérant qu'un nouveau marché pour la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte avait été lancé par IPALLE en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le lancement du marché en date du 26 janvier 2023 et les offres reçues en date du 6 mars 2023 considérées comme « inacceptables ».

Considérant la renonciation au marché et la proposition aux communes de relancer un nouveau marché et de l'adhésion de celles-ci.

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2023; le Collège communal a confirmé son adhésion au nouveau marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte pour la période 2025-2032 sur base des nouvelles caractéristiques suivantes :

- La durée du marché est de 8 ans, soit de janvier 2025 à décembre 2032 ;
- Le marché est composé d'autant de lots que de communes ;
- Le prix sera composé à 100% de la partie fixe ;
- Une liberté d'adaptation du.es jour.s de collecte et du découpage des zones est donnée aux collecteurs même si les souhaits des communes sont communiqués ;
- La fréquence de collecte est fixe pour toute la durée du marché et équivalente à 1 fois toutes les deux semaines sur le territoire communal;

Considérant l'adhésion de la commune au marché publié le 20 octobre 2023 pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte lancé par Ipalle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée du marché est de 8 ans, soit de janvier 2025 à décembre 2032 ;
- Le marché est composé de 20 lots, soit une commune par lot ;
- Le prix est composé à 100% de la partie fixe (nombre d'habitants) ;
- La liberté d'adaptation du.es jour.s de collecte et du découpage des zones est donnée aux collecteurs même si les souhaits des communes sont communiqués ;
- La possibilité d'avoir recours à une dalle de transfert ;
- La possibilité d'appliquer un rabais suivant l'attribution de plusieurs lots ;
- La fréquence de collecte est fixe pour toute la durée du marché et équivalente à 1 fois toutes les deux semaines sur le territoire communal ;
- La collecte, et la location au besoin, de conteneurs 1100L suivant le souhait communal.

Considérant que les offres ont été reçues en date du 05 décembre 2023 et que les résultats ont été exposés au comité technique du 19 janvier 2024 ;

Vu la présentation des résultats du marché faite lors de ce comité technique ;

28 mars 2024

Considérant la décision du Conseil d'administration d'IPALLE du 30 janvier 2024.

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement l'article 16 ;

Considérant l'avis de légalité de réserve du directeur financier du 20 mars 2024 ;

DECIDE : par 10 voix "pour", 4 voix "contre", 0 "abstention"

Article 1^{er} : De confirmer son dessaisissement en faveur de l'intercommunale IPALLE de sa mission de collecte des déchets ménagers résiduels.

Art. 2 : D'adhérer au marché susmentionné pour une durée de 8 ans (de janvier 2025 à décembre 2032) et de mandater l'intercommunale d'attribuer le lot 7 dudit marché et de notifier le soumissionnaire retenu, **Cogetrina Logistics**, pour un montant de 900.720,00 € HTVA.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie.

9. ENVIRONNEMENT - IPALLE – Compostage à domicile – Aide financière communale – Approbation de la convention

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Cuignet dit: "une toute petite remarque spontanée, je ne suis pas fan du "tout en ligne" et j'entends que tu parles d'un jeu, je voulais simplement dire que; tu sembles dire que ça puisse ouvrir des portes mais ça peut en fermer aussi; je veux dire que la fracture numérique existe toujours et tout le monde n'a pas accès ou n'a pas envie de faire ça en ligne donc, je suis d'accord avec toi, ça peut ouvrir des portes, mais ça peut en fermer aussi. Voilà."

Monsieur le Président dit : "on peut conseiller peut-être à Ipalle de mettre des flyers dans leurs recyparcs comme ça..."

Madame Chantry dit: "ils vont faire une campagne, ça va être lancé ici à partir d'avril 2024 donc ils vont lancer une information par rapport à cela et il faut savoir que par exemple nous, par exemple Celles, on n'a pas toujours eu la possibilité, pourtant ils parlent de ça depuis 2021; dans les communes on n'a pas toujours eu la possibilité de l'organiser sur Celles et donc... mais un Cellois va toujours faire l'effort d'aller par exemple à Flobecq ou à Estaimpuis; là en ligne...voilà... je pense que...oui en effet, il y a des avantages et des inconvénients mais je ne dis pas non plus, c'est ce qu'ils ont mis en avant; ils vont peut-être continuer quand même dans certains villages ou à une certaine temporalité ça je ne sais pas; mais là l'idée c'est plutôt en ligne".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et L3331-2 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la décision du collège communal du 12 juin 2020 qui marque son accord pour une intervention financière, dès 2020, de la commune de Celles dans l'achat d'un système à composter par les citoyens qui auront suivi la formation organisée par IPALLE ;

Vu la décision du conseil communal du 06 mai 2021 qui valide la convention de partenariat n°2 « prime communale à l'acquisition d'un système à composter – Transmission des données personnelles uniquement » conclue avec l'intercommunale IPALLE ;

Considérant le courrier du 29 janvier 2024 reçu de l'intercommunale IPALLE nous informant du renouvellement de l'opération compostage pour 2024 et nous demandant de confirmer la continuité de l'octroi de l'aide financière pour 2024, pour l'achat d'un système à composter, aux mêmes conditions qu'en 2021, à savoir :

28 mars 2024

- que le montant de la prime communale est fixé par la commune pour l'achat d'un fût de compostage (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 20,00 € ou d'un silo (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 55,00 € ;
- que la prime communale octroyée pour le fût peut être d'un montant différent de celle octroyée pour le silo ;
- que le montant de l'intervention communale est limitée à 50 % du montant d'achat par ménage. Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage ;

Vu la décision du collège communal du 23 février 2024 qui marque son accord pour la poursuite de la convention de partenariat n°2 avec Ipalle aux mêmes conditions qu'en 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de valider la décision de collège pour la poursuite de la convention de partenariat n°2 avec l'intercommunale IPALLE ;

Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 879/331.01 du budget ordinaire 2024 ;

Art. 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à la plus prochaine modification budgétaire ;

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération au responsable du service environnement, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier et au service finances pour suite voulue.

10. ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - Convention pour la mise en place de fascines - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau du 15/12/2018 et plus spécifiquement les articles D.33/3 à D.33/6 concernant le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2023 ;

vu la décision du Collège communal du 15 mars 2024 ;

Considérant les diagnostics de terrain effectués par Martin Frens de la cellule Culture du Risque Inondation au Contrat de Rivière Escaut-Lys en 2023 et 2024 sur l'entité de Celles ;

Considérant que les fascines sont éligibles dans le cadre de la subvention PGRI à condition :

- d'être doublées par une haie dense (minimum double rang) ;
- d'être implantées sur emprise communale ou sur un terrain auquel la commune aura accès sur une longue période (ex : convention à établir avec le propriétaire de la parcelle) et ce afin d'en assurer l'entretien garant leur efficacité ;

Considérant les 2 modèles de convention ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération, à savoir :

- convention sur terrain privé ;
- convention sur terrain public ;

Considérant que ce point rejoint l'objectif stratégique "Etre une Commune qui lutte plus efficacement contre les risques d'inondations" et plus spécifiquement "Lutter contre les inondations et le ruissellement agricole par la

28 mars 2024

réalisation d'aménagement d'hydraulique douce & la sensibilisation des agriculteurs (guide de bonnes pratiques)" sous la référence VE 06 09 02 du Plan Stratégique Transversal Communal 2022-2027 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De valider les 2 propositions de convention dans le cadre de la lutte contre les inondations par ruissellements et coulées de boues, à savoir :

- convention sur terrain privé ;
- convention sur terrain public ;

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au responsable du service Environnement, ainsi qu'au service Finances pour suite voulue.

11. PATRIMOINE – Acquisition de terrain - Rue Provinciale à Celles (Escanaffles), Section A 663 B – Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la possibilité qui est donnée à la Commune de Celles d'acquérir une parcelle située rue Provinciale à Escanaffles sur le parking de la Salle Concordia ;

Considérant que la parcelle concernée cadastrée Section A 663 B d'une contenance de 20 m² constitue une acquisition intéressante pour la Commune de Celles étant donné qu'elle permettra un aménagement adéquat des abords de la salle communale, propriété de l'administration communale, et de l'épicerie sociale, propriété du CPAS de Celles ;

Considérant l'estimation de l'étude de Maîtres DEWASME-TUYTTENS-LENOBLE du 12 mars 2022 à 12,50 €/m², soit 250 € (deux cent cinquante euros) valorisée comme une parcelle de « jardin » ;

Considérant que par courrier nous adressé le 24 mai 2022, les propriétaires, après concertation avec leur notaire, proposent un prix de 25 €/m² étant donné que cette parcelle est utilisée comme « parking » et non comme « jardin » ; soit un montant de 500 € (cinq cents euros) hors frais ;

Considérant que le prix proposé par les propriétaires est justifiable ;

Considérant que les frais de main levée d'hypothèque sont en principe à charge des vendeurs mais dans le cas présent vu le montant du prix de la vente, ces derniers ne sont pas d'accord de les prendre à leur charge ;

Considérant que Maître Van Roy nous informe d'un montant de 1034€61 (mille trente quatre euros soixante et un centimes) auquel pourrait s'ajouter de 250€ (deux cent cinquante) à 300€ (trois cents euros) de frais de gestion ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se fera pour cause d'utilité publique étant donné qu'il jouxte la salle communale « Concordia » et l'épicerie sociale et permettra le développement de celles-ci ;

Vu le code des droits d'enregistrement, notamment son article 161 2° ;

Considérant que l'acte pourrait être passé en vidéo-conférence et qu'il convient dès lors d'autoriser les représentants de la commune mandatés pour la signature de l'acte authentique à déléguer leurs pouvoirs de signature à un collaborateur du notaire du vendeur ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2024, en dépenses à l'article 124/711.60 (projet n° 2022.0012) et financés par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 15 mars 2024 ;

28 mars 2024

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la décision de principe d'acquisition de gré à gré d'une parcelle située à la rue Provinciale à Escanaffles en zone d'habitat à caractère rural cadastrée Section A 663 B d'une contenance de 20ca appartenant à Monsieur DEPINOY Josselin et Madame VERFAILLE Margaux, domiciliés rue Provinciale, 162 à 7760 Celles (Escanaffles) au prix de 25 €/m², soit **500 euros hors frais**.

Art. 2 : De prendre en charge les frais de levée d'hypothèque et des frais de gestion y relatifs.

Art. 3 : De considérer cet achat pour cause d'utilité publique et de demander dès lors l'application de l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement.

Art. 4 : De désigner l'étude de Maîtres DEWASME-TUYTTENS-LENOBLE sise à 7760 Velaines, Chaussée de Renaix, 19a, aux fins d'établir avec le notaire choisi par le vendeur les actes authentiques d'acquisition.

Art. 5 : De mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Madame Justine SOYEZ Directrice Générale ff, ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la Commune de Celles aux fins de signer l'acte authentique de vente et d'octroyer à ceux-ci la faculté de déléguer leur pouvoir de signature à un collaborateur de l'étude du notaire du vendeur pour le cas où l'acte serait passé par vidéo-conférence.

Art. 6 : La dépense sera imputée à l'article 124/711.60 (projet n° 2022.0012) du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et financée par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Art. 7 : De transmettre la présente délibération à l'étude des notaires DEWASME-TUYTTENS-LENOBLE et aux vendeurs, M. et Mme DEPINOY-VERFAILLE, domiciliés rue Provinciale, 162 à 7760 Escanaffles.

Art. 8 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et au service transversal pour suite voulue.

12. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - Rapport annuel - Année 2023 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo dit : "Merci. J'ai pris connaissance du compte-rendu de la réunion du PCDR du 20 février dernier et je me réjouis qu'on y parle de placement du bras de balancier du puits de Popuelles. La restauration de ce puits est un dossier datant de 2021 et à l'heure actuelle, seule une maçonnerie et le placement d'une grille de protection ont été réalisés; très belle maçonnerie d'ailleurs et j'ai pu voir aussi la grille, c'était bien fait... mais, quand verra-t-on ce bras de balancier être reposé sur ce puits? Je suis déjà intervenu plusieurs fois lors des Conseils communaux précédents mais je ne vois rien bouger à ce sujet-là..."

Madame Chantry dit : "dans le PV que j'ai lu tout comme vous parce que malheureusement je n'ai pas pu me rendre à la réunion du PCDR, du rapport annuel, Michaël m'a remplacée, mais j'ai pu lire que ça allait être fait en 2024, comme c'est noté dans le PV"

Monsieur Gorloo dit : "je n'ai pas vu..."

Madame Chantry dit : "ah si si il est marqué 2023, restauration de la maçonnerie, 2024 installation du bras de balancier"

Monsieur le Président dit : "ben ça doit être fait... ce n'est pas oublié".

Madame Chantry dit : "on a retrouvé une photo... un habitant avait repris le balancier, finalement il est perdu...la personne qui devait l'avoir dit ne pas l'avoir, donc on a réussi à avoir une photo, donc on a mandaté une entreprise locale que pour réaliser ce balancier; eh bien voilà c'est les aléas des dossiers citoyens et pour rappel, c'est un dossier qui doit être porté par le citoyen

Monsieur Gorloo dit : "oui, mais moi aussi justement j'avais entendu dire que le bras de balancier était entreposé chez un privé qui ne voulait pas le donner; donc j'ai entendu dire... je ne dis pas que c'est vrai".

Madame Chantry dit : "nous on a vérifié et ce privé dit en tous cas qu'il n'est pas chez lui... on a pas mandaté de perquisition...on n'a pas été jusque-là"

28 mars 2024

Monsieur Eeman dit : "j'ai juste une petite question; est-ce que vous pouvez donner juste un peu plus... parce que je ne connais pas bien le dossier, donc un peu plus d'explications concernant le point sur les inondations et plus particulièrement, qu'est-ce qui va se faire ou quoi dans le bois de Cambry?"

Madame Chantry dit : "des saignées et des merlombes; l'idée c'est d'inonder une partie, un bosquet qui peut l'être et donc xxxx 45.31 ce sont des saignées, donc vous avez la veine principale qui est le cours d'eau, la l'Haye principale; c'est d'y aller faire de entailles, pour que l'eau puisse finalement inonder le bosquet en lieu et place de la Place de Celles, c'est le cas de le dire.

Monsieur le Président dit : "nous avons fait la même chose dans le château de Molenbaix ; en amont du château; et donc c'est vraiment des ouvertures qui permet au cours d'eau de sortir de son lit naturellement et inonder les bois; mais surtout quand le cours d'eau reprend son lit, les bois ne restent pas inondés; il retourne dans son lit donc c'est surtout ça et ça fait des zones de rétention naturelles"

Monsieur Eeman dit : "moi avec ce point, j'aurai tenu compte que juste à côté, avec le fait que juste à côté sur les terres du même propriétaire, qui a, sauf erreur de ma part, il y a l'éolienne WT5 qui est prévue là juste à côté; est-ce que c'est compatible avec cela ou pas ou?..."

Madame Chantry dit : "je vous avoue que là... pour être tout à fait honnête, c'est un... on est sur un cours d'eau provincial à cet endroit-là et donc les travaux sont mandatés, enfin sont financés par la province; évidemment en concertation avec nous, on travaille ensemble, mais c'est quelque part... cela incombe..; et j'avoue que la question de l'éolienne n'est pas...non les saignées on en parle déjà depuis un petit bout de temps mais"

Monsieur Eeman dit : "l'éolienne est venue après..."

Madame Chantry dit : "on ne va pas en faire une..et ce ne sera pas une ZIT et un bassin d'orages en termes de volumétrie, on est dans quelque chose de raisonnable"

Monsieur le Président dit : "après, on ne va pas vouloir que ces éoliennes se fassent mais juste rappeler que ce sont les côtés bois et donc c'est dans le bois qu'on inonde, ce n'est pas les prairies et donc, l'eau va dans le bois; l'eau va dans le bois parce qu'on n'est pas là pour inonder des prairies qui sont en fauchage ou autre; c'est vraiment le bois et pas les endroits de fauche

Monsieur Delestrain dit: "on faisait.. il y avait à l'époque, il y a 60 ans donc j'étais gamin, il y avait cinq fermiers qui faisait du foin dans ces prés et à un moment donné, les prés étaient inondés ce qui empêchait aussi l'eau de monter sur la Place de Celles effectivement"

Monsieur le Président dit : "on veut vraiment se consacrer sur le bois; ce seront les bois qui seront inondés".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques

Monsieur Lejeune dit: "tu vas dire que je reviens toujours sur le même sujet mais je trouve qu'il y a certains projets quand même qui ont été vachement politisés donc surtout la maison de Velaines, où on a un montant.. normalement c'est le citoyen qui doit se prononcer et on l'avait écouté à la base, et on est quand même passé à quasi deux fois et demi le montant de base; et ça je trouve que c'est quand même dommage parce que... le PCDR et le CLDR c'est vraiment le citoyen qui doit se prononcer mais en ayant assisté à plusieurs débats, si on peut appeler ça des débats, mais c'était plus un tribunal qu'autre chose, et rien n'avancait mais maintenant on se retrouve avec 800.000 euros en plus, je trouve ça vraiment dommage"

Madame Chantry dit : "ah bien moi je... en préparant mon rapport annuel, enfin, en préparant la réunion de ce soir, cet après-midi, c'est ce que je me suis dit, je me suis dit j'ai été montrée du doigt bien souvent; et l'échec a été attribué à une seule et unique personne, moi-même; je me dis est-ce que ce soir, est-ce que la réussite va être attribuée à une seule et même personne, non; et bien sûr que non, mais donc ça veut dire que l'échec était... et les blocages de dossiers étaient bien un blocage collectif et je pense que tout le monde ici autour de la table, a une responsabilité là-dedans".

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

28 mars 2024

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la F.R.W. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le P.C.D.R. de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant qu'en la séance du 20/02/2024 de la Commission locale de Développement rural, les points relatifs au bilan 2023 et à la programmation des projets du P.C.D.R. ont été débattus et approuvés par les membres présents ;

Considérant la proposition de rapport annuel pour l'année 2023 établie par la F.R.W. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport annuel de l'opération de Développement rural de la commune de Celles pour l'année 2023.

Art. 2 : De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que le rapport annuel et ses annexes :

- A la Direction du Développement Rural via le Guichet des Pouvoirs Locaux,
- Au Pôle Aménagement du territoire,
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De publier ce rapport annuel sur la page du site internet de la commune de Celles dédiée à l'Opération de Développement rural de ladite commune.

13. P.C.S. 2020 - 2025 - action 4.4.03 potager partagé - Acq. Abris de jardin Potager partagé Pottes - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service du Plan de Cohésion Sociale a établi une description technique N° 20240016 pour le marché "Acq. Abris de jardin Potager partagé Pottes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

28 mars 2024

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 84010/741-98 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20240016 et le montant estimé du marché "Acq. Abris de jardin Potager partagé Pottes", établis par le Service du Plan de Cohésion Sociale. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 84010/741-98.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service des finances et au Plan de Cohésion Sociale pour suite voulue.

14. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que des questions écrites sont parvenues au Collège communal auxquelles il a été répondu lors de la présente séance du Conseil communal.

Monsieur le Président annonce que nous avons reçu 4 questions écrites.

Question posée par Monsieur Damien Cuignet

Les travaux de la maison de village de Velaines sont en cours. La maison de village risque à l'avenir d'être réservée et occupée par des événements communaux, associatifs et essentiellement privés, ça répond à un besoin criant.

J'ai dernièrement appris le décès de la personne qui occupait le logement communal jouxtant la future maison de village et la bibliothèque. J'exprime mes sincères condoléances à la famille de la défunte.

Un espace intérieur et extérieur non négligeable se libère, à court et moyen terme, à quoi voulez-vous destiner ces espaces ? Avec quels financements et dans quels délais ?

Je vous remercie pour votre attention.

Réponse de Madame Axelle Chantry: "On a appris comme toi la triste nouvelle, par rapport à Madame Boiteau; son décès étant très récent, on ne va pas se mentir, on n'a pas eu de réflexion globale ni... voilà sur le bâtiment parce que le bâtiment est grand et je pense qu'il est important aussi d'avoir une vraie réflexion sur ce bâtiment et quand on voit finalement le temps que ça prend dès fois entre l'idée germée ..., la recherche de subsides parce que c'est clair qu'il faudra aller chercher, on ne va pas réaménager ce bâtiment sur fonds propres; donc, en termes de vision à court, moyen et long terme, je pense que à court terme, c'est justement avoir une vraie sur le devenir de ce bâtiment. J'ai moi-même pu participer à un web-séminaire il n'y a pas longtemps organisé par l'Union des Villes et Communes qui était "quelles synergies avec le secteur privé"; que peut-on développer justement pour le logement public et les projets immobiliers; voir un petit peu... il faut savoir qu'actuellement aussi, depuis maintenant presque un mois, le responsable du service logements est malade donc, eh bien, finalement la réflexion s'est aussi un peu fermée à ce niveau-là et puis, c'est trop tôt que pour le dire, maintenant on sait aussi qu'il y avait déjà un projet, donc la maison de village, il y a déjà une desserte, rappelez-vous il y a une voirie qui va être construite le long de la propriété, le garage de Madame Boiteau va être abattu et évidemment il y aura l'accès au jardin qui je pense sera une réelle plus-value aussi pour la maison de village et pourquoi pas, y placer finalement, en pleine zone d'habitat l'aire de jeux qui a été refusée dans le pourtour de l'église; ça pourrait à mon sens être le bon endroit mais voilà, je pense que ça doit vraiment faire l'objet d'une réflexion globale et collective; je rappelle aussi que le jardin de Madame Boiteau, sur sa partie avant est une zone d'habitat qui peut éventuellement être construite donc je pense qu'on a là, un réel pôle et une réelle réflexion à avoir tant sur la partie voirie; je pense qu'à l'arrière, il est important de garder un petit poumon vert dans cette rue par rapport à la maison de village aussi; puisqu'on sait aussi toute la problématique de la sécurisation de la cour à l'avant qui donne sur la voirie; on

avait décidé de ne pas mettre de d'Ursus ni de... pour justement laisser aussi cette maison de village... finalement toute cette ouverture vers le village et donc je pense qu'on aurait vraiment un chouette endroit sécurisé là à l'arrière. Mais il est beaucoup trop tôt pour dire aujourd'hui ce qu'il adviendra de ce bâtiment; bien sûr qu'on s'assurera qu'il ne pérécite pas, ça c'était la première chose; on a quand même des budgets qui sont prévus avec à l'extraordinaire pour la remise en couleurs et les chéneaux; maintenant même cette question-là je pense qu'elle doit être réétudiée, pour voir finalement... les chéneaux, je pense que c'est important mais quid du bâtiment, est-ce qu'il est judicieux aujourd'hui de le repeindre...voilà je pense que là on va devoir se "re-posers" sur le dossier et prendre la bonne décision mais voilà... je pense que... j'ai vérifié le dernier ancrage logement de la région, date de 2014 - 2016 donc j'ose espérer que pour la mandature prochaine, des dossiers ancrage vont voir le jour; ça me paraît difficile qu'il en soit autrement et donc voilà, je pense qu'il faut, on va être clair, sur fonds propres, on ne fera rien dans ce bâtiment, si ce n'est que la préservation en termes... mais voilà, il faut trouver un projet et puis, le PCDR arrivant à son échéance ici en juillet 2025, nous allons lancer dans les prochains mois, une sollicitation auprès du Ministre pour relancer un PCDR et relancer un auteur de projets pour le diagnostic et je pense que ce bâtiment sera partie intégrante quand on voit les subsides qu'on peut aller chercher dans une opération de développement durable, il serait vraiment dommage de ne pas l'introduire là-dedans. Voilà"

Monsieur le Président dit : "merci pour la réponse...la réplique de Damien"

Monsieur Damien Cuignet dit : "je suis content d'entendre que tu cites un peu l'intérêt et tu montres, tu as compris qu'il y avait là un intérêt, tu dis que c'est un peu trop tôt, mais justement je voulais m'assurer que ce ne soit pas trop tard; donc ça me rassure, c'est trop tôt; je suis bien content d'entendre que on doit prendre le temps, on doit en discuter, on doit... voilà ce n'est pas un projet qui va se décider du jour au lendemain et oui, je pense qu'il faut bien réfléchir parce que pour moi il y a un super potentiel; quand j'ai appris le décès de Madame Boiteau, un peu tard et voilà je me suis dit mais... voilà, c'est le complément idéal, c'est une opportunité idéale qu'on n'aura plus jamais; je dis, si on le laisse passer maintenant; imaginons que ça démarre, voilà j'ai entendu parler d'habitat, de logements, voilà si ça démarre dans un projet inintéressant pour le moment, mais on n'aura plus jamais cette occasion-là; c'est quelque chose qui avait été discuté pendant des années au niveau du PCDR donc on avait dit, voilà, c'est pas le moment de discuter de tout ça; on a regretté tout un moment qu'on n'ait pas su voir ce projet-là dans l'ensemble; maintenant on a la possibilité de le faire donc je suis d'accord avec toi; il faut bien prendre le temps. Alors j'entends ben oui, la fameuse plaine de jeux; pour moi cela va de soi, parce qu'on a déjà réfléchi un peu ensemble sur les autres endroits; on avait parlé du jardin autour de l'église mais ça n'a pas fait l'unanimité du voisinage et voilà... donc... c'est très bien; j'ai pensé à d'autres choses parce que j'ai été contacté il n'y a pas longtemps par des Velainois qui disaient "tiens est-ce qu'on ne ferait pas un poulailler collectif?"; alors il y avait justement un projet fondation Roi Baudouin qui tombait et... n'allons pas trop vite mais pourquoi pas, ça vaut la peine d'y réfléchir comme tu as dit; on a parlé tout à l'heure de jardin partagé, avec le PCS, alors pourquoi pas; je pense que... voilà il va y avoir des rencontres citoyennes mais il faut voir si ça peut avoir de l'intérêt, mais moi je pense que oui; voilà; et puis je me dis il y a maintenant... il y a quand même pas mal de pièces qui se libèrent aujourd'hui; à l'étage qui ne sont plus en état, et donc si on fait une maison de village, comme moi je l'entends, une maison de village, c'est aussi l'occasion d'avoir des petites pièces où les gens peuvent se réunir, j'imagine, s'il y a un jardin partagé, pourquoi pas, un petit espace, où l'on peut éventuellement cuisiner ensemble les produits du potager... je pense que voilà, il y a un potentiel; et je voulais rappeler simplement qu'en effet, on avait mis au budget, il y a pas mal de temps 150.000 euros, je pense pour...par rapport aux Oblats; à l'époque on disait, ce serait bien de conserver un espace public pour les citoyens; on n'a pas su le faire, ben voilà ici, il y a une possibilité qu'il ne faut pas rater; voilà tout ce que je voulais dire... je m'excuse pour le temps"

Monsieur le Président remercie.

Questions posées par Monsieur Yves Willaert

Dépôts sauvages

- Depuis plus de 25 ans, une maison située à la rue d'Autieghem à Escanaffles-Celles se trouve dans en état de délabrement complet. Les travaux sont à l'arrêt depuis plus de 15 ans et l'endroit est devenu un véritable dépotoir à ciel ouvert. Depuis près de deux semaines, un nouveau dépôt sauvage de sacs blancs contenant divers déchets de chantier et autres a été constaté. Ces faits sont réguliers. L'endroit est isolé et le bâtiment est à l'abandon total comme en témoignent les dégradations régulières, ce qui favorise les dépôts sauvages. La commune a parlé

d'investir dans des caméras de surveillance pour retrouver les auteurs de dépôts sauvages. Où en est ce projet ? Dans ce cas précis, la commune ne pourrait-elle pas faire aussi pression sur les propriétaires des lieux pour éliminer ces ruines ? Qu'en est il de la taxe pour les immeubles inoccupés ? Elle a touché combien de bâtiments en 2023 ?

Réponse de Madame Axelle Chantry : "pour répondre à cette question, eh bien, en effet, on sait bien l'état de cette maison depuis de nombreuses années, et il y a de temps en temps des dépôts sauvages à cet endroit, même si honnêtement, ce n'est pas le point noir de notre Entité; le coeur de Pottes a largement le palmarès au niveau des dépôts sauvages, c'est tous les jours, au moins toutes les semaines; mais ça n'enlève rien, en effet, c'est un réel problème... donc la commune en effet avait projeté d'acheter des caméras; on a d'ailleurs mis le financement de ces caméras dans le PLP, le plan local de propreté publique, comme elles y étaient éligibles, on s'est renseigné autour de communes avoisinantes qui... parce qu'il y a plein de caméras différentes, c'est vraiment pas évident de finalement de choisir la bonne caméra; et donc on s'est rapproché de la commune de Mouscron, qui utilise des caméras avec.. ce sont des caméras solaires donc pas besoin de raccordement électrique parce que... et ce sont des caméras également qui ont un détecteur de mouvements et donc qui ne se mettent en route que lorsqu'il y a un mouvement. On les a reçues alors.. aujourd'hui! Vraiment, elles sont commandées, on avait un tracing et on les traçait depuis quelques jours mais elles sont arrivées; ce midi elles n'étaient pas là, et cet après-midi j'ai reçu une photo en disant elles sont là, donc on en a deux. Clairement, et bien ce n'est pas là qu'on va les mettre dans un premier temps; pour vous rassurer également, nous avons déjà mis les panneaux, parce qu'on est obligés de prévenir le citoyen qu'on filme l'espace public donc les panneaux sont déjà là donc on pourra très vite les mettre en place... tout est prêt... se posait également la question... c'est facile d'avoir des caméras mais de qui peut regarder les images; et donc, on va utiliser la DPO de la police pour le faire; donc on ne pourra visionner les vidéos, mais c'est la police qui rédigera les pv et c'est leur DPO qui fonctionnera; voilà pour la question dépôts sauvages et auteurs"

Réponse de Monsieur Jean Delestrain : "donc, au niveau des immeubles inoccupés, on a un peu regardé et effectivement, ce logement rue Autieghem, en fait, le Collège communal s'est réuni le 09 juin 2023 et a exonéré le propriétaire suite au courrier reçu en date du 22 du 02 /2023; j'ai une copie du courrier, je peux le lire sans donner le nom du propriétaire; l'intéressé nous déclarait occuper le logement à titre que de seconde résidence; et en fait on a regardé, effectivement, ce logement a été taxé en logement inoccupé jusqu'en 2016 donc je dis bien jusqu'en 2016 et il est ensuite passé en seconde résidence donc ce Monsieur paie bien sûr une taxe de seconde résidence et je... vous serez peut-être étonnés en voyant les arguments qu'il avance au niveau de l'occupation de cet immeuble. Est-ce que vous me permettez de lire le courrier, donc il n'y pas de nom à donner... "Concernant le constat sur les immeubles inoccupés (donc nous avons fait ce constat et lui avons envoyé la taxation), je ne comprends pas votre démarche; notre propriété est déclarée en tant que résidence secondaire (c'est exact) et nous payons annuellement les taxes concernées, nous passons en été quelques jours de vacances en camping; nous ne pouvons continuer les travaux sur notre propriété pour des raisons qui vous sont bien connues; la maison était bien fermée il y a quelques années, plusieurs actes de vandalisme ont eu lieu et ont détruit presque toutes les portes et vitrages de la propriété; nous avons récemment trouvé des traces de feu à l'étage. Il n'y a que depuis 2021, alors qu'il y avait le téléphone dans les années 80 et par l'intervention de la commune de Celles (incompétences des entreprises de télécommunications Voo et Proximus que je cite), que nous avons accès à internet et que nous sommes donc en mesure de sécuriser la propriété; mais il faut comprendre qu'il faut presque tout recommencer, mais avant il faut sécuriser la propriété; tout cela n'est pas simple, ni techniquement, ni financièrement. Veuillez agréer..." Donc, bien sûr elle avait été enrôlée comme immeuble inoccupé mais suite à ce courrier, donc nous l'avons mis en seconde résidence...ça c'est une chose mais je voudrai profiter de l'occasion, même si ce n'est pas demandé de mettre en valeur mais vraiment en valeur le travail qui a été par.. un agent des finances, aidé par cela aussi par un agent de l'état civil que ne citerai pas mais qui n'est pas loin de moi et aussi, de l'urbanisme qui ont fait un travail remarquable, et en tant qu'échevin des finances, je tiens à mettre en valeur tout ce travail des subalternes parce que on a recensé 104 immeubles inoccupés au 1er constat de novembre 2022, donc 104 immeubles; et 64 immeubles inoccupés ont été recensés au 2ème constat donc il faut faire 6 mois plus tard une 2ème constat et dans ces 64, je ne vais pas tous les citer, mais il y en a quand même 19 qui ont été taxés pour un montant de 14.900 euros; quand je regarde les années antérieures, en 2020, on était à 4025 euros, en 2019, à 3000 euros, 2018...Donc il y a vraiment un travail remarquable qui a été fait à ce niveau-là et je tiens aussi à féliciter les gens qui ont pu faire ce travail. Voilà un peu, ça c'est ma première réponse sur le... mais je voulais ajouter ce qui avait été fait en travail complémentaire sur ces immeubles inoccupés; ça vaut la peine parce qu'il y en a encore, sans citer de cas, mais quand on rentre dans la commune de Celles par la chaussée de Renaix, c'est pas triste non plus. Voilà, merci."

28 mars 2024

Monsieur le Président remercie pour la réponse.

Monsieur Willaert dit : "merci pour vos réponses, c'est juste un endroit qui est quand même fréquenté par les promeneurs; voilà, c'est quand même toujours une image de notre entité, et ne cherchez pas une réplique cinglante de ma part, c'était vraiment une curiosité parce que je m'y suis promené vraiment par hasard et j'ai trouvé ça malheureux, cette maison qui soit à l'abandon et j'essaie de trouver des pistes pour que voilà, ce ne soit plus aussi désastreux en image et visuel pour les personnes qui souhaiteraient s'y balader parce que c'est quand même une rue très difficilement carrossable, et donc il a très peu de passage de voitures, et que c'est tant mieux parfois d'avoir des rues ainsi mais voilà, c'était juste une curiosité; merci."

Pilori

- A l'heure où la commune a lancé son projet de revitaliser les sentiers, on peut regretter de voir que le pilori de Celles est tombé complètement en ruine. Le peu qui restait de la colonne est au sol. Il était encore debout lors des dernières chutes de neige ! Un sentier passe pourtant à proximité comme relevé sur les cartes présentées lors de vos réunions. Vu les dégâts irréversibles causés à ce monument du passé et la pauvreté de notre patrimoine, ne serait-il pas imaginable de placer au début du chemin, soit près de la route provinciale, une stèle rappelant l'existence du pilori à cet endroit ?

De plus, la veuve d'un ancien mandataire a financé un nouveau pilori, reconstitué à l'identique... Quand est prévu est son installation (près de l'église si mes souvenirs sont bons)?

Réponse de Madame Axelle Chantry: "de mémoire d'homme, on m'a toujours parlé de ce pilori, en tous cas, d'aussi loin que je m'en souviens, on a d'ailleurs créé, sous l'impulsion de la CLDR, un groupe de travail nommé "pilori", qui nous a pris quelques soirées, où on a justement investigué; on avait dit et bien en effet, c'est du patrimoine c'est bête de laisser tomber ça etc. On a interrogé la Région Wallonne, il faut savoir que le pilori est totalement privé, sur assiette privée et donc on a convoqué la famille puisqu'il n'appartient pas à une seule personne, puisque c'est une parcelle en indivision; la famille autour de la table, et la famille a dit "écoutez, moi je n'ai pas d'argent ici à mettre là-dedans mais une personne de la famille est historienne, prof à l'université d'histoire, et a dit "par contre, moi je veux bien avec vous, rechercher l'histoire de ce pilori et finalement, dresser avec vous, un panneau didactique etc.". De là est parti - donc elle s'est investie fortement - on a pu arrêter un panneau qui est arrêté aujourd'hui et qui est dans les mains des conceptions, donc c'est un panneau terminé qui a été avalisé en CLDR; et on avait dans un premier temps mettre la réplique du pilori en bordure de l'ancienne voie romaine de la chaussée de la route Provinciale mais se posait la question du parking etc. et finalement, il n'y avait pas beaucoup de sens à ce que ce soit là parce que à pieds, c'est pas très sympa de se promener le long de la route Provinciale et il n'y avait pas de sentier qui y menait donc on avait décidé, d'un consensus commun, en groupe de travail, de ne pas le mettre là, mais de le mettre autour de l'église puisque par rapport à nos recherches, historiquement il faut savoir qu'autour de l'église de Celles, il y avait deux piloris, un qu'on peut identifier derrière la banque Ing, là il y avait un pilori; et puis eh bien, on va, lors du nouveau projet, déplacer le Monument aux Morts et on avait dit, on fera de là un petit lieu commémoratif en mettant le pilori refait, enfin la copie, à cet endroit-là. Et évidemment, il n'est pas concevable aujourd'hui d'aller mettre le pilori sur le trottoir en l'état; le fut prendra place le jour où on fera les travaux de la requalification du cœur de Celles, tout simplement.

Monsieur Willaert dit: "et pour le panneau, ça c'est...; quand est-ce qu'on va l'installer?... On ne va pas l'installer près du projet historique?..."

Madame Chantry dit : "Non, l'idée... en tous cas, la décision, c'est de mettre le panneau à proximité du pilori"

Monsieur Delestrain dit: "il est classé celui-là donc on ne fait pas ce qu'on veut avec..."

Monsieur Willaert dit : "encore un point, le projet reconstitué... est-ce qu'on va aller le voir de temps en temps, s'il verdit ou pas...parce que ça fait des années qu'il est là ce pilori; je pense qu'il y a plus de trois ans mais je dirai même quatre, cinq ans... est-ce qu'on ne va pas le voir?... Sincèrement c'est pas un piège j'aurai pu faire des photos parce qu'à mon avis, je pense que ça mériterait d'aller le voir..."

28 mars 2024

- Nous aimerions savoir quelle est la ligne directrice au sujet du site communal et du choix de la diffusion de certains articles suite au Conseil communal.

Nous constatons que certains points présentés au Conseil communal sont parfois diffusés lorsqu'ils sont présentés par un membre du Collège mais à contrario les questions, les points ajoutés ou remarques ne sont jamais diffusées lorsqu'elles émanent d'un conseiller de la minorité.

A titre d'exemple, la remarque lors du dernier Conseil communal de Thierry Eeman sur les auteurs de projets et de la possibilité de limiter les augmentations de coûts, notre projet concernant les pav organiques, n'ont jamais été diffusés sur le site communal.

Qui décide des points de communication qui seront diffusés, est-ce l'agent seul, chargé de la communication? Ou est-ce sous la tutelle de la directrice générale ff? Ou est-ce le Collège communal ?

Actuellement le site communal est hélas uniquement un site de propagande de la majorité communale, de même que le toutes-boîtes communal.

N'est-il pas temps de faire preuve d'un peu d'ouverture politique et de bonne gouvernance ?

Réponse de Monsieur Michaël BUSINE: "Voilà, donc, ce qui est relayé au niveau du site communal et également du "Grain de Celles", sont des décisions, où je pense que ça reste quand même le plus important, c'est de donner la vie démocratique et la vie de notre commune; et pour le reste en termes de discussions, je pense que c'est à la presse de faire le relais des discussions; je pense que la décision qui doit être prise, c'est de relayer les décisions prises et non pas les discussions, et donc le Collège communal - donc entre guillemets - notre agent communal en charge de la communication, travaille en toute transparence et en totale liberté; eh bien, vous pouvez le voir dans les PV de Collège, à chaque Collège, pour d'une part expliquer ce qu'il va communiquer dans la semaine, tant sur les réseaux sociaux que sur le site communal de la commune de Celles, ou le "Grain de Celles" qui va sortir ici dans une quinzaine de jours; je peux vous dire que le "Grain de Celles", pour l'avoir parcouru, les derniers ne me semblent absolument pas politisés; ils sont vraiment le reflet de l'action communale; et l'action communale surtout de son personnel, parce que derrière tout ce que vous voyez dans le "Grain de Celles" et sortir un vingt pages tous les trimestres dans une commune de 5700 habitants, il faut quand même de la matière et je peux vous dire que notre agent communal en a suffisamment à chaque fois; donc ça montre un petit peu le dynamisme de notre personnel communal dans les différents projets qui sont présentés au Conseil communal et dans la vivacité de notre commune; alors, en effet quelques fois, ce sont des projets qui sont portés par des échevins et des membres du Collège; donc le commentaire peut être apporté par le membre du Collège qui porte le projet; et je me suis aussi permis de regarder un petit peu ce qui se faisait ailleurs puisque je n'ai pas l'impression qu'on soit ici des extra-terrestres de monocratie mais sincèrement je peux vous dire.... c'est bien plus politisé dans d'autres bulletins communaux que le nôtre; et pour terminer, il y a quand même certaines tutelles là-dedans, c'est la tutelle de la Région Wallonne ou du Ministre et donc si vous constatez ou si vous pensez qu'il y a des dérives de communication, et bien rien n'empêche d'avoir une confirmation du Ministre Collignon, qui viendra voir un petit peu le site de la commune, notre réseau social ou le "Grain de Celles" et si d'aventure, il devait y avoir une remarque, et bien on s'y affairerait, mais sincèrement je peux vous dire qu'en ayant comparé plusieurs administrations communales et plusieurs bulletins communaux, nous sommes loin d'avoir - entre guillemets - une ode à la majorité en place, je peux vous le dire, voilà."

Monsieur Willaert dit : "juste pour rappel que je constate que certains points présentés par un membre du Collège sont diffusés sur le site facebook ou sur le site communal; lorsqu'il s'agit d'un point de la minorité, ils ne sont jamais diffusés, donc je tenais à le souligner et je vais écouter votre invitation".

15. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- courrier du SPW Wallonie Intérieur, reçu le 07 mars 2024: accusé de réception - dossier complet - Commune de Celles - Modification budgétaire n°1

- courrier de IMIO scrl, reçu le 22 mars 2024: Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO - Convocation des associés

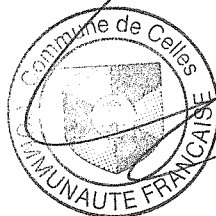
Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h48.

28 mars 2024

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h00.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ



Le Président,

Michael BUSINE